



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : M. Alain DEHAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | |
| En exercice | 18 |
| Présents | 16 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE
AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL-AIR / RUE DE
L'ETOILE / RUE DU VALLON ET RUE DU FRENE –
RUES MITOYENNES AUX COMMUNES DE SAINT-
AUBIN-SUR-SCIE ET ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

Une convention a été signée en 2021 entre les communes de Saint Aubin sur Scie et Rouxmesnil-Bouteilles afin d'entreprendre les travaux de création d'un giratoire au carrefour de la Rue du Bel-Air / Rue de l'Etoile/ Rue du Vallon et Rue du Frêne. La Commune de Saint Aubin sur Scie était porteuse du projet. Le coût des travaux avait été estimé à 85.179,50 € H.T.

L'appel d'offres n'a toutefois pu être lancé, par la Commune de Saint Aubin sur Scie, qu'en 2023, ce qui a généré une hausse conséquente du coût des travaux, dû notamment au Covid. Le montant global des travaux s'élève aujourd'hui à la somme de 120.972,68 € H.T. (113.589,36 € de travaux et 7.383,39 € d'honoraires).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être établie et signée entre les 2 parties, faisant apparaître le coût réévalué des travaux et la répartition pour chacune des 2 communes, à savoir :

Montant des dépenses pour ce projet

Pour la partie travaux :

- Commune de Saint Aubin sur Scie : 50.952,73 € H.T.
- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles : 62.636,63 € H.T.

Honoraires de maîtrise d'œuvre :

- Commune de Saint Aubin sur Scie : 3.311,93 € H.T.
- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles : 4.071,39 € H.T.

Soit un prorata correspondant à 48,5 % de l'ensemble des travaux pour la Commune de Saint Aubin sur Scie et 51,5 % pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Le porteur de projet qui est la commune de Saint Aubin sur Scie, s'engage à effectuer les demandes de subvention pour les 2 communes et à reverser à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, les subventions allouées au titre du projet au prorata des travaux effectués.

L'assiette subventionnable pour la subvention du Département 76 est de 120.972,68 € (Travaux + honoraires), à hauteur de 30%, soit 31.999,00 €

L'assiette subventionnable pour la subvention de l'état – DETR est de 106.664,48 €, correspondant à 120.972,68 € - 14.308,20€ déduction faite du réseau pluvial (non subventionnable), à hauteur de 30% soit 36.294,80 €

D'où un total de recettes attendu de :

- Commune de Saint Aubin sur Scie (48,5%) : DETR 15.519,52 € + Département 17.602,98 € = 33.122,50€
- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles (51,5%) : DETR 16.479,48 € + Département 18.691,82 € = 35.171,30€

Sachant que la Commune de Saint Aubin sur Scie a déjà perçue une subvention du département en 2021 s'élevant à la somme de 6.523,00 € au titre de ce projet.

Le reversement par la Commune de Saint Aubin sur Scie, des subventions allouées au titre de ce projet, devra donc prendre en considération la somme de 6.523€ déjà versée à cette dernière et être recalculée au prorata des travaux effectués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Saint Aubin sur Scie pour le projet ci-dessus énuméré.
- Note que cette convention annule et remplace celle annexée à la délibération n°31/21 du 22 mars 2021.
- Note que l'ensemble des demandes de subventions liées à ce projet sera effectué par la Commune de Saint Aubin sur Scie, porteuse du projet et reversé à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles au prorata des travaux engagés par chacune des 2 communes.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240219-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,


Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Le Maire,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.